

Les soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative cantonale formulée visant à introduire dans la constitution un Titre XIII B « Personnes âgées en perte d'autonomie », afin de garantir, pour ces concitoyens, la pérennité et la qualité de leur accompagnement.

Article unique

La constitution genevoise est complétée par un Titre XIII B (nouveau), intitulé « Personnes âgées en perte d'autonomie » libellé comme suit :

Art. 173 devient 172 A

Art. 174 devient 172 B

Titre XIII B Personnes âgées en perte d'autonomie

Art. 173 Principes

¹Les personnes âgées en perte d'autonomie sont traitées avec le respect, avec le souci de leur bien-être et de la protection de leur dignité, qui leur sont dus selon les dispositions et déclarations nationales et internationales en la matière.

²Sont consacrés en particulier, pour les personnes âgées en perte d'autonomie, les droits suivants :

la liberté de choix entre accompagnement domiciliaire et accompagnement en établissement pour personnes âgées;

cas échéant, la liberté de l'établissement et du médecin;

la liberté de choix du mode d'accompagnement qui leur est assuré au sein de l'établissement;

Art. 173 A Prestations

¹Les prestations fournies aux personnes âgées en perte d'autonomie doivent répondre à l'ensemble de leurs besoins et attentes, afin qu'elles puissent jouir aussi longtemps que possible de la meilleure qualité de vie et autonomie.

Art. 173 B Établissements pour personnes âgées

¹Les établissements pour personnes âgées sont des lieux de vie où le résident est au coeur du dispositif et qui proposent en conséquence un accompagnement individualisé adapté à chacun.

²A cet effet, lesdits établissements doivent pouvoir disposer de tout l'éventail des infrastructures, des équipements et des ressources nécessaires.

Art. 173 C Rôle de l'État

¹L'État exerce la surveillance sur le secteur des établissements pour personnes âgées, selon les modalités fixées par la loi.

²Il veille, en particulier, au respect des droits des résidents et de leurs familles.

³Il est le garant du respect des normes applicables pour un accompagnement adapté aux besoins et attentes des résidents.

⁴Il favorise, par des mesures appropriées, la mise à disposition d'un réseau cantonal d'établissements adaptés.

⁵Il favorise un fonctionnement optimal et rationnel des établissements en travaillant en partenariat étroit avec les représentants qualifiés du secteur. Il encourage et soutient les collaborations et les synergies au sein du réseau des établissements. Il consulte en outre sur toutes les questions d'intérêt général la commission cantonale des personnes âgées en perte d'autonomie instituée par la loi.

⁶Il peut confier tout ou partie de l'une ou l'autre de ses responsabilités et actions au secteur concerné, par le biais d'un contrat de prestations, tout en conservant sa responsabilité globale de surveillance.

Art. 173 D Planification

Le Grand Conseil adopte tous les dix ans une loi définissant la planification cantonale prenant en compte l'ensemble des infrastructures, des mesures et des prestations nécessitées par l'évolution de la population des personnes âgées en perte d'autonomie.

Art. 173 E Financement

¹L'État garantit, par le biais de subventions directes ou indirectes, le financement des prestations en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles se trouvent à domicile ou en institution.

²Dans le cadre de la planification cantonale, l'État fixe une enveloppe de subventionnement quadriennale, figurant au budget, afin de garantir la pérennité et la qualité de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

³L'État garantit l'équilibre financier des établissements pour personnes âgées à raison des charges et des ressources dont la fixation dépend de sa compétence.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi seront annulées (art. 87, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982)

Nom (en majuscules)	Prénom (usuel)	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

NB: Les électrices et électeurs dès 18 ans de nationalité suisse et résidant dans le canton, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. La signature des personnes qui signent cette initiative et dont les informations requises sont incorrectes, sera invalidée.

Le service des votations et élections certifie la validité de _____ signatures. Genève, le _____

Le contrôleur : _____

Le retrait total ou partiel de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants :

Eric Stauffer, 1 rue des Grandes Portes, 1213 Onex - **Mauro Poggia**, 11 rue de Beaumont 1206 Genève - **Roger Golay**, 8 chemin du Bachet 1212 Grand Lancy - **Claude Jeanneret**, Place du Bourg-de-Four 1204 Genève - **Carlos Saraiva Medeiros**, 62, route de Frontenex 1207 Genève - **Jean François Girardet**, 37 chemin du Grand-Puits 1217 Meyrin - **Marie Thérèse Engelberts**, 8 route de Florissant 1206 Genève - **Jacques Andrié**, 17, Foretaille 1292 Chambésy - **Patrick-Etienne Dimier**, 8 rue des Vieux-Grenadiers 1205 Genève - **Nancie Wohlers**, 3 rue John Rehffous 1208 Genève - **Teresa Wainwright**, 6 Pro-de-la-Croix 1222 Vesenz - **Monika Groebli**, 8 rue des Vollandes 1208 Genève.

Merci de renvoyer cette feuille, même partiellement remplie, dès que possible et au plus tard, le 1^{er} décembre 2009, au Mouvement Citoyens Genevois, case postale 340, 1211 Genève 17.

Pour recevoir de nouvelles feuilles de signatures, contactez le MCG, tél. 022 849 73 33 ou téléchargez et imprimez la feuille depuis le site : www.mcge.ch.

Pourquoi une initiative cantonale pour la dignité des personnes âgées dépendantes?

Oui à la dignité, non au retour à la barbarie!

En faisons-nous assez pour nos aînés ayant de plus en plus de peine à conserver leur autonomie en raison de leur grand âge ? Certains pensent que nous en faisons déjà trop. C'est la philosophie que cache mal le projet de loi dit «de gestion» sur les EMS présenté par le Conseil d'État, débattu actuellement par le Grand Conseil. Sous couvert de «maîtrise des coûts», ce projet vise, à terme, à réduire les prestations aux personnes âgées qui en ont besoin, à rationner les soins et les lieux de vie qui les accueillent. Nous disons non à cette régression. Ce n'est pas parce que d'autres pays prennent moins bien soin de leurs aînés que nous devons les suivre sur cette voie. En Suisse, nous avons nos valeurs. Surtout quand il s'agit de la dignité de nos aînés.

Nos aînés sont des humains, donc des êtres libres

On fait dire à nos aînés ce qu'ils ne pensent pas forcément. Faut-il demeurer à tout prix, le plus longtemps possible, à son domicile ? La solitude et l'isolement, l'insécurité, la dépression, la malnutrition, le manque d'hygiène et la difficulté à accomplir les gestes du quotidien sont le lot d'un grand nombre d'aînés que les bureaucrates ont décidé «d'assigner à domicile». D'abord et uniquement parce qu'il paraît que cela coûte moins cher. Ensuite, parce que l'imprévoyance des politiques se traduit par un cruel manque de places dans des établissements adaptés.

La plus grande salle d'attente pour celles et ceux qui devraient être accueillis en EMS? L'hôpital cantonal ! Quand on sait qu'une journée d'hôpital coûte jusqu'à cinq fois le coût de la journée en EMS, on se demande bien où se situe l'économie... Les aînés en perte d'autonomie doivent donc pouvoir décider eux-mêmes, librement, avec leurs proches, en temps opportun, du moment le plus judicieux pour leur entrée en EMS.

Va-t-on en EMS pour mourir ou pour vivre le mieux possible?

La politique de nos Autorités visant à entrer en EMS le plus tard possible fait de ces établissements le contraire de ce qu'ils devraient être, à savoir des lieux de vie propres à offrir à leurs résidents le meilleur épanouissement possible, le plus longtemps possible, avec la plus grande autonomie possible. Cette politique inhumaine fait des EMS des «mouroirs» où, forcément, personne ne veut aller et où les conditions de travail pour le personnel sont très souvent au-delà du supportable. Ce que ces technocrates n'ont pas compris, c'est qu'il est de loin plus avantageux et intéressant pour tous d'avoir une population en EMS où les résidents peuvent encore s'entraider et s'apprécier, où la diversité est une richesse pour tous, bref, une société solidaire, à visage humain et pas simplement une salle d'attente avant l'ultime départ...

Les droits humains s'arrêtent-ils à la porte des EMS?

Les personnes âgées en perte d'autonomie, tout comme leurs familles, ont des droits inaliénables. L'État ne veut pas le reconnaître et risque bientôt de décider de manière technocratique qui doit aller en EMS à quel moment et à quel endroit. L'État ne veut pas reconnaître que le lieu de vie des personnes âgées en EMS soit reconnu comme leur lieu de domicile, avec tous les droits qui en découlent. Quelles sont les dispositions applicables, quels sont les droits de la famille, quels sont les devoirs des uns et des autres, lorsqu'une personne âgée – ce qui arrive, hélas ! – perd sa capacité de discernement ? Résidents et responsables d'EMS sont unanimes sur ce point : la situation actuelle est inadmissible ! Elle est surtout indigne de notre société et notre époque.

Après la pénurie de logements, la pénurie d'EMS?

Gouverner, n'est-ce pas prévoir? L'État fait tout le contraire... Par imprévoyance, les yeux rivés sur le déficit des comptes de l'État, les politiques ont gelé la construction d'EMS, gelé l'engagement de personnel, gelé les salaires... On voudrait organiser la pénurie qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Désormais, ce qui se prépare en catimini, c'est de retarder encore l'entrée en EMS des personnes qui pourtant y auraient droit : «Non, Madame, Non, Monsieur, vous n'êtes pas encore assez malade, pas encore assez handicapé pour être admis en EMS! Débrouillez-vous chez vous encore quelque temps. Peut-être votre problème va-t-il se régler de lui-même?» En effet : quand on ne trouve pas de logement, on est disposé à patienter encore quelque temps, puisqu'il le faut bien! Mais quand on a atteint le grand âge, qu'on a perdu son autonomie?

Au lieu de se désengager, de s'en laver les mains, l'État devrait s'investir. C'est pourquoi nous voulons ancrer ce devoir – celui de réserver un traitement respectueux à nos aînés en perte d'autonomie – dans la constitution genevoise. Avec des principes simples et clairs. Liberté, dignité, solidarité, affection, reconnaissance, respect.

Parce qu'ils le valent bien!!!